REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 10 mai 2021
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

CO22: des parcours adaptés à tous les élèves dès la rentrée 2022

Le Conseil d'Etat propose une nouvelle structure du cycle d'orientation (CO) pour améliorer l'orientation des élèves. Les principales innovations sont: en 9e et 10e années, la suppression des trois regroupements (R1-R2-R3) au profit de classes "mixtes" avec des niveaux dans certaines disciplines; en 11e année, deux voies distinctes – maturité et certificat – pour mener de manière adaptée aux différentes filières du secondaires II; la possibilité d'un parcours accéléré en deux ans pour les élèves avec de très grandes facilités.

"Avec CO22, la mission première du cycle, à savoir l'orientation, sera renforcée, tout en répondant avec davantage de pertinence aux besoins de tous les élèves", se réjouit Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP. La structure prévue permettra une meilleure transition entre l'école primaire (hétérogène) et le secondaire II, organisé en filières distinctes".

Le Conseil d'Etat a adopté – le 5 mai 2021 – à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique. Cette modification définit une structure et un fonctionnement du CO mieux adaptés aux élèves. En effet, contrairement aux attentes, la réforme de 2011 (nCO) n'a pas produit tous les bénéfices escomptés. L'orientation à l'issue du Cycle n'a pas été modifiée. De plus, le nCO a évolué vers une orientation plus sélective que promotionnelle.

A cela s'ajoute une diminution des élèves dans le regroupement le moins exigeant (4% d'élèves seulement en 9R1), qui se manifeste par une forme de "ghettoïsation" de ces classes, guère favorable aux apprentissages, de fortes disparités dans l'atteinte des compétences fondamentales, tout en posant des problèmes de gestion de classe et d'organisation, ainsi que des déplacements d'élèves.

Le projet CO22 – issu d'un riche travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires du CO – vise à répondre aux besoins de tous les élèves, qu'ils ou elles aient de la facilité, des difficultés ou des talents particuliers, sportifs ou artistiques.

Concrètement, en 9e année, les élèves seront regroupés au sein d'une même classe, mais avec des niveaux dans deux disciplines (mixité). En 10e année, il est prévu quatre disciplines à niveau et – comme aujourd'hui – l'introduction d'options. En 11e année, deux voies seront possibles: une voie maturité préparant aux filières du secondaire II menant principalement à la maturité gymnasiale ou professionnelle; et une voie certificat menant principalement aux filières du secondaire II préparant aux CFC ou aux certificats de l'ECG. De plus, un parcours

accéléré et aménagé sur deux ans sera proposé aux élèves avec de très grandes facilités. Le dispositif sport-art-études restera possible pour les jeunes ayant des talents artistiques ou sportifs. Enfin, une attention particulière sera portée aux dispositifs pour les élèves ayant de grandes difficultés.

Une réforme scolaire qui se limiterait à ne changer que la structure ne pourrait donner les résultats escomptés. Indépendamment des éléments liés à la loi, le travail est donc en cours sur le climat d'établissement et la posture des élèves, ainsi que sur le geste professionnel des enseignants, dont on sait toute l'importance pour la réussite de leurs élèves. Des formations continues sont d'ores et déjà prévues à cet effet.

Sous réserve de l'adoption de la loi par le Grand Conseil, il est prévu une mise en œuvre progressive sur trois ans: pour les élèves de 9e à la rentrée 2022, pour ceux de 10e en 2023 et pour ceux de 11e en 2024.

- **Dossier de presse**

Pour tout complément d'information: Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, par le biais de M. Pierre-Antoine Preti, secrétaire général adjoint, T. +41 22 546 69 68, pierre-antoine.preti@etat.ge.ch